RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION

DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONNELLE

GREGORY TOUDIC

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE (SASU)

GREGORY TOUDIC

GREGORY TOUDIC
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 22 bis avenue d'Albi
81150 MARSSAC SUR TARN
839 876 331 RCS ALBI

Monsieur,

En ma qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'assemblée générale en date du 26/11/2025, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse de la situation de votre société,

- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1 – MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société GREGORY TOUDIC a été constituée suivant acte sous signature privée en date à SAINT SULPICE du 17/05/2018, sous la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle. Elle a été immatriculée au RCS d'ALBI le 31/05/2018 sous le numéro 839 876 331.

Son capital est au jour du présent rapport fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées attribuée en totalité à l'associé unique, Monsieur Grégory TOUDIC.

La société POLE SUD GAILLAC a pour objet principal :
- La gestion de participations ;
- L'activité de conseil et notamment : le suivi de clientèle, la rencontre client, le respect des normes professionnelles applicables à certains secteurs d'activité, le conseil en matière fiscale, sociale et juridique ;
- La prospection d'entreprises ou sociétés à racheter dans certains secteurs d'activité ;
- L'acquisition, soit par voie d'apport ou d'achat, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;

Son siège social, initialement fixé 3 Rue du PRE DES GARENNES 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE, a été transféré suivant décision du 31/01/2022 au 22 bis avenue d'Albi, 81150 MARSSAC SUR TARN.

Elle est actuellement gérée par Monsieur Grégory TOUDIC.

Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2024 font apparaître :
- un chiffre d'affaires de 91 377 euros
- des disponibilités pour 174 741,75 euros
- des capitaux propres positifs de 334 125,04 euros dont un résultat de 66 578,48 euros.

La situation financière de la société est satisfaisante, du fait de ses réserves accumulées depuis sa constitution.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée de façon synthétique ci-dessus, n'appelle pas d'autre observation de notre part.

2 – MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Fait à Toulouse, le 27/11/2025

OTTI – Matthieu ZAMBONI

Commissaire à la transformation

Commissaire aux comptes